



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet semi-remorque de 35 tonnes	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0002-160002/A	Date 2016-09-28
Client Reference No. - N° de référence du client W0002-160002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-918-71625	
File No. - N° de dossier hp918.W0002-160002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Huda Dahir	Buyer Id - Id de l'acheteur hp918
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3330 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	TRANSPORTATION SECTION HGR 14 UPLANDS SITE 250 CONVAIR PVT, OTTAWA, ON K1V 2N7	I - 1	SYLVAIN LECLERC HGR 14 UPLANDS SITE 250 CONVAIR PVT, OTTAWA, ON K1V 2N7



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	semi-remorque de 35 tonnes semi-remorque en conformé- ment avec Annexe « B » - DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 35 TONNES.	D - 1	I - 1	1	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Matériel
- 6.19 Modification de conception
- 6.20 Interchangeabilité
- 6.21 Conditionnement
- 6.22 Service à la livraison
- 6.23 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe « A » – PRIX

Annexe « B » – DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE
DE 35 TONNES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 Quantité (1), Semi-remorque de 35 tonnes et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « A » – Prix et conformément à l'Annexe « B » – DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe « A » – Prix.

- 1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
- 1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques->

et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe « A » – Prix.

3.3 Clauses du guide des CCUA

3.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars

canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 – ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.4 Livraison

3.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du semi-remorque soit demandée pour le ou avant le 28 Février 2017 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Quantité 1 (une), Semi-remorque de 35 tonnes et les articles auxiliaires seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe « B » - DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Prix pour les articles 001 et 002.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), article 002. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (Option).

4.1.2.4 Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) sera multiplié par les quantités estimatives précisées.

4.1.2.5 Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par les provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province ciblée sera ajouté.

b) La somme sera divisée par cinq (5).

4.1.2.6 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.5 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles ciblées.
- b) Le résultat sera ajouté au prix total pour la quantité ferme et la séance d'instructions de familiarisation (option) obtenu au point 4.1.2.4 a) ci-haut.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	

Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir Quantité 1 (une), semi-remorque de 35 tonnes et les articles auxiliaires tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe « B » – DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(Si applicable)

6.2.1.1 L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de douze **(12) mois** par **vingt-quatre (24) mois**.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison de la semi-remorque

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison de la semi-remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Quantité 1 (une), semi-remorque de 35 tonnes et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Huda Dahir

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction TPLEP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3330

Courriel: huda.dahir@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans

l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i₀

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

- 6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client** (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de : DLP _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (Article 001 – Quantité: 1) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe 'A' prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » – Prix;
- (d) l'Annexe « B » – DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30

G1005C	Assurances	2016-01-28
--------	------------	------------

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe 'A' - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

-
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au:
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, 0 une (1) copie au:
DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2016 ou plus récent).

6.19 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.20 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.21 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.22 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0002-160002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hp918

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0002-160002

File No. - N° du dossier
hp918W0002-160002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.23 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, schéma électrique, dessin coté, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe « B » – Purchase Description (PD) For 35 Ton Low Bed Trailer.

Le **semi-remorque de 35 tonnes** et les articles auxiliaires doivent être livré à:

Transportation Section
250 Convoir Pvt
Ottawa, Ontario
K1V 2N7

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par semi-remorque, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement)

Quantité : une (1).

Article 002 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe « B » – DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE DE 35 TONNES.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à une (1).

**Article 003 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation
(Option)**

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de \$(inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 3, tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement.

Quantité : Jusqu'à une (1).

Unité de soutien des Forces canadiennes (Ottawa)

DESCRIPTION D'ACHAT (DA) D'UNE SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 35 TONNES

29 juin 2016

BPR : USFC(O)/OPT
Site d'Uplands
Hangar 14
Ottawa (Ontario)
K1V 2N7

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE
1.1	Portée
1.2	Instructions
1.3	Définitions
1.4	Tableau des capacités de configuration
1.5	Sommaire des exigences de livraison
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES
3.0	EXIGENCES
3.1	Concept standard
3.2	Conditions d'utilisation
3.2.1	Conditions climatiques
3.2.2	Terrain
3.3	Règlement sur la sécurité des véhicules
3.4	Ergonomie et sécurité
3.5	Description générale
3.6	Rendement et dimensions
3.6.1	Rendement
3.6.2	Dimensions
3.7	Construction
3.7.1	Châssis
3.7.2	Plancher de la plateforme
3.7.3	Pivot d'attelage
3.7.4	Col-de-cygne
3.8	Groupe auxiliaire de puissance
3.8.1	Treuil
3.9	Système de freinage
3.10	Essieux
3.10.1	Suspension
3.11	Roues et pneus
3.12	Circuit électrique
3.13	Feux et dispositifs réfléchissants
3.14	Lubrifiants et liquides hydrauliques
3.13	Équipements divers
3.15.1	Emplacement de l'équipement
3.15.2	Points de remorquage et d'arrimage
3.15.3	Bavettes garde-boue
3.15.4	Ruban réfléchissant
3.15.5	Porte-plaque
3.15.6	Porte-drapeau
3.15.7	Support de plaque d'immatriculation
3.15.6	Porte-documents
3.16	Peinture et protection contre la corrosion
3.16.1	Peinture de finition
3.16.2	Couleur de la peinture
3.16.3	Système de protection contre la corrosion
3.16.4	Matériaux résistants à la corrosion
3.17	Identification
3.18	Plaquettes d'avertissement et d'instructions

- 3.19 Conditions de livraison
- 3.20 Documentation et éléments de soutien
- 3.21 Formation
- 3.22 Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien courant
- 3.23 Généralités

1.0 **PORTÉE**

1.1 Portée

La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes qui servira à transporter de l'équipement lourd.

1.2 Instructions

Les instructions et définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat.

- (a) Les exigences, qui sont précisées par les mots « doit » ou « doivent », sont obligatoires. Aucun écart à cette règle ne sera autorisé.
- (b) Les exigences contenant les mots « doit^(E) » ou « doivent^(E) » sont obligatoires. Le responsable technique peut cependant envisager d'accepter des éléments de remplacement équivalents.
- (c) Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- (d) Lorsque les mots « doit^(E) » ou « doivent^(E) » ou le futur ne sont pas utilisés, l'information fournie est présentée à titre indicatif seulement.
- (e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris au sens de « fournir et installer ».
- (f) Lorsqu'une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande.
- (g) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir le besoin. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte;
- (h) Les dimensions dites nominales doivent être considérées comme des dimensions approximatives. Elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Responsable technique » – Responsable officiel du gouvernement pour ce qui est du contenu technique du présent besoin;
- (b) « Équivalent » - Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme répondant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement spécifiées;
- (c) « Preuve de conformité » – Document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document doit fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement et/ou spécification. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications ou des exigences de rendement, ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible, ou lorsque l'équipement d'origine ou la personnalisation a besoin d'être modifié pour atteindre les spécifications ou les exigences de

rendement, un certificat d'attestation (sous la forme d'un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou les exigences de rendement doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

- (d) « Représentant de l'assurance de la qualité » - Fonctionnaire du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, le matériel et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat.

1.4 Tableau des capacités de configuration

Le tableau ci-dessous résume les exigences de conception obligatoires que la configuration offerte doit respecter :

Tableau 1 : Sommaire du rendement et des dimensions

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	VALEUR	UNITÉ DE MESURE
CHARGE UTILE MINIMALE	3.6.1(a)	35 000	kg
		77 161	lb
VITESSE MAXIMALE	3.6.1(b)	105	km/h
		65	mi/h
LARGEUR HORS TOUT MAXIMALE	3.6.2(a)	259	cm
		102	po
LONGUEUR HORS TOUT MAXIMALE	3.6.2(b)	16,2	m
		53	pi
LONGUEUR MINIMALE DE LA PLATEFORME PRINCIPALE	3.6.2(c)	9,75	m
		32	pi
HAUTEUR DE LA PLATEFORME PRINCIPALE (À VIDE)	3.6.2(d)	43	cm
		17	po
DÉGAGEMENT TRACTEUR-REMORQUE	3.6.2(e)	206	cm
		81	po
LIMITE D'ÉLASTICITÉ (POUTRES DU CHÂSSIS PRINCIPAL)	3.7.1(a)	689	MPa
		100 000	lb/po ²
LIMITE D'ÉLASTICITÉ (TRAVERSES PORTEUSES)	3.7.1(b)	552	MPa
		80 000	lb/po ²
DISTANCE ENTRE L'AVANT DE LA REMORQUE ET LE PIVOT D'ATTELAGE	3.7.3(b)	61	cm
		24	po
HAUTEUR DU PIVOT D'ATTELAGE (POSITION LA PLUS BASSE)	3.7.3(c)i.	122	cm
		48	po
HAUTEUR DU PIVOT D'ATTELAGE (POSITION LA PLUS HAUTE)	3.7.3(c)ii.	140	cm
		55	po
CAPACITÉ DE L'ESSIEU (CHACUNE)	3.10	15 576	kg
		35 000	lb

1.5 Sommaire des exigences de livraison

Le tableau ci-dessous détaille les exigences de livraison :

Tableau 2 : Exigence de livraison (obligatoire)

Configuration	Quantité
Semi-remorque surbaissée de 35 tonnes	1.

2.0 **DOCUMENTS APPLICABLES**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont les suivantes :

Manuel de la SAE
Society of Automotive Engineering Inc.
400 Commonwealth Dr.
Warrendale, PA, 15096
www.sae.org

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Conseil canadien des normes internationales
Lois et règlements relatifs à la sécurité
Direction de la normalisation, 350, rue Sparks
Bureau 1200, Ottawa (Ontario) K1P 6N7

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Conception standard

La semi-remorque surbaissée de 35 tonnes doit :

- (a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette catégorie de remorques depuis au moins cinq (5) ans;
- (b) Être accompagnée, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes du groupe motopropulseur, ainsi que des systèmes et ensembles d'équipements principaux du véhicule ou de l'équipement;
- (c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- (d) Ne pas avoir des capacités de système et de composant augmentées au-delà des capacités nominales publiées (brochures sur le produit ou les composants);
- (e) Comprendre tous les composants et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue de l'équipement, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions climatiques

Le véhicule et l'équipement fournis doivent fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes au Canada et dans le monde, à des températures de 34 °C à 37 °C.

3.2.2 Terrain

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route.

3.3 Règlements sur la sécurité des véhicules automobiles

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de fabrication. La remorque doit porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS), comme preuve de conformité. Le soumissionnaire doit présenter sur demande le numéro de certification de marque nationale de sécurité (MNS) des intégrateurs de version d'équipement ainsi qu'une preuve d'enregistrement auprès de Transports Canada en tant que Fabricant de l'étape finale pour la variante d'équipement pertinente.

3.4 Ergonomie et sécurité

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes et tous ses systèmes et ses composantes doivent :

- (a) Être conçus pour faciliter l'exécution de toutes les tâches de réparation et d'entretien au moyen d'un minimum d'outils spécialisés. Notamment :
 - i. Un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile doit être en mesure d'accéder facilement à tous les éléments du moteur, du circuit de refroidissement et de chauffage de la transmission, ainsi qu'aux composantes électriques et hydrauliques pour effectuer l'entretien préventif, ou encore pour en effectuer le retrait et la réparation; et
 - ii. Aucun panneau d'accès ne doit être fixé de façon permanente (c.-à-d. aucune plaque rivetée);
- (b) Être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile, et ce, conformément à la règle B3.9.4 de la SAE et dans toutes les conditions d'utilisation;
- (c) Être équipés de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder un homme du 95^e centile ou une femme du 5^e centile dans toutes les conditions d'utilisation; et
- (d) Être équipés, lorsque la sécurité de l'utilisateur l'exige, de dispositifs de sécurité tels que des plaques de mise en garde et de consigne, de surfaces de marche antidérapantes et de protecteurs thermiques.

3.5 Description générale

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit comporter les éléments suivants :

- (a) Une plateforme principale conçue pour charger, décharger et transporter de l'équipement lourd sans devoir utiliser de rampe;

- (b) Des essieux arrière doubles en tandem accompagnés d'une plateforme secondaire placée sur les roues et à laquelle on peut accéder à partir de la plateforme principale; et
- (c) Un col-de-cygne hydraulique amovible doté d'un appareil hydraulique intégré permettant de soulever et d'abaisser la plateforme principale afin de procéder au chargement et au déchargement, ainsi qu'au raccordement au véhicule de remorquage.

3.6 Rendement et dimensions

3.6.1 Rendement

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit :

- (a) Avoir une charge utile au moins égale à celle indiquée à la rubrique « CHARGE UTILE » du tableau des capacités de configuration;
- (b) Pouvoir être remorquée au moins à la « VITESSE MAXIMALE » indiquée dans le tableau des capacités de configuration.

3.6.2 Dimensions

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) présenter les dimensions nominales suivantes :

- (a) Une largeur hors tout qui n'est pas supérieure à la « LARGEUR HORS TOUT » du tableau des capacités de configuration;
- (b) Une longueur hors tout qui n'est pas supérieure à la « LONGUEUR HORS TOUT » précisée dans le tableau des capacités de configuration;
- (c) Une plateforme utile principale dont la longueur est au moins égale à la « LONGUEUR DE LA PLATEFORME PRINCIPALE » inscrite dans le tableau des capacités de configuration;
- (d) Une hauteur entre le sol et la plateforme principale qui n'est pas supérieure à la « HAUTEUR DE LA PLATEFORME PRINCIPALE (À VIDE) » inscrite dans le tableau des capacités de configuration;
- (e) Un dégagement tracteur-remorque au moins égal au « DÉGAGEMENT TRACTEUR-REMORQUE » inscrit dans le tableau des capacités de configuration.

3.7 Construction

3.7.1 Châssis

Le châssis de la semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes^(E) doit comporter les éléments suivants :

- (a) Longerons principaux du châssis principal à poutre en « I » fabriqués d'acier très résistant, d'une seule pièce et pleine longueur (au moins quatre longerons) offrant une limite d'élasticité au moins égale à la « LIMITE D'ÉLASTICITÉ (LONGERONS DU CHÂSSIS PRINCIPAL) » inscrite dans le tableau des capacités de configuration;

- (b) Traverses de soutien fabriquées d'une poutre en T en acier très résistant, d'une seule pièce offrant une limite d'élasticité au moins égale à la « LIMITE D'ÉLASTICITÉ (TRAVERSES DE SOUTIEN) » inscrite dans le tableau des capacités de configuration;
- (c) Inclure un guide d'alignement automatique du col-de-cygne par rapport à la plateforme;
- (d) Inclure deux (2) rampes biseautées rabattables, soit une (1) de chaque côté de l'extrémité avant de la plateforme principale afin de faciliter le chargement/déchargement de l'équipement lourd. Ces rampes doivent :
 - i. Être placées entre les rebords extérieurs de la plateforme principale et le col-de-cygne;
 - ii. Être aussi larges que possible à l'intérieur de l'espace prévu;
 - iii. Présenter un angle ne dépassant pas 30°; et
 - iv. Pouvoir se ranger en toute sécurité lorsqu'elles ne sont pas utilisées;
- (e) Être munie d'orifices pouvant recevoir des goupilles et des pivots, soit :
 - i. Bagues remplaçables; et
 - ii. Surfaces pour goupilles moletées/en spirale afin de faciliter la lubrification.

3.7.2 Plancher de la plateforme

Les planchers de la plateforme principale doivent^(E) répondre aux critères suivants :

- (a) Être fabriqués de chêne séché à l'air d'une épaisseur nominale de 50 mm (2 po);
- (b) Être traités à l'huile de lin.

3.7.3 Pivot d'attelage

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être munie d'un pivot d'attelage répondant aux critères suivants :

- (a) Diamètre nominal de 51 mm (2 po);
- (b) La distance entre l'avant de la remorque et le pivot d'attelage doit être au moins égale à la « DISTANCE ENTRE L'AVANT DE LA REMORQUE ET LE PIVOT D'ATTELAGE » inscrite dans le tableau des capacités de configuration;
- (c) La distance entre le sol et le pivot d'attelage doit être la suivante :
 - i. À la position la plus basse, au moins la distance présentée en tant que « HAUTEUR DU PIVOT D'ATTELAGE (POSITION LA PLUS BASSE) » dans le tableau des capacités de configuration; et
 - ii. À la position la plus haute, au moins la distance présentée en tant que « HAUTEUR DU PIVOT D'ATTELAGE (POSITION LA PLUS HAUTE) » dans le tableau des capacités de configuration.

3.7.4 Col-de-cygne

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être munie d'un col-de-cygne qui ne pénètre pas dans le sol, amovible et commandé par la puissance hydraulique comprenant :

- (a) Un mécanisme de verrouillage à came et à levier afin de retenir le col-de-cygne à des hauteurs variées sans utiliser de goupilles;

- (b) Un cylindre d'appui de col-de-cygne hydraulique :
 - i. Capable de soutenir le poids du col-de-cygne lorsque celui-ci n'est pas relié à la remorque;
 - ii. Éliminant le mouvement latéral du col-de-cygne lorsque fixé à sellette d'attelage du véhicule de remorquage; et
 - iii. Muni de commandes hydrauliques du côté gauche (route) du cylindre du support du col-de-cygne ou du côté droit (côté trottoir) du col-de-cygne, selon le cas;
- (c) Un mécanisme de loquet visible actionné par la force pneumatique et à verrouillage automatique permettant de fixer le col-de-cygne à la remorque; et
- (d) Une goupille de verrouillage verticale principale actionnée par la force pneumatique du côté gauche (route) du col-de-cygne afin de fixer celui-ci au véhicule de remorquage.

3.8 Groupe auxiliaire de puissance

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être munie d'un groupe auxiliaire de puissance entraîné par moteur diesel répondant aux critères suivants :

- (a) Moteur diesel - Inclure un moteur diesel répondant aux critères suivants :
 - i. Moteur diesel refroidi par liquide d'au moins 16 HP;
 - ii. Le moteur doit être placé dans un compartiment étanche situé à l'intérieur du col-de-cygne et répondant aux critères suivants :
 - a. Il doit être muni de portes d'accès qu'on peut ouvrir pour accéder au compartiment lorsque le col-de-cygne est fixé à la remorque ou détaché de celle-ci; et
 - b. Il doit comporter des dispositifs permettant de retenir les portes en position ouverte ou fermée;
 - iii. Il doit être placé sur des amortisseurs afin de réduire le transfert de vibrations vers le col-de-cygne et la remorque;
 - iv. Les instruments et les commandes placés à l'intérieur d'un compartiment étanche et éclairé du côté gauche (route) du col-de-cygne, incluant ce qui suit :
 - a. Un interrupteur arrêt/marche permettant de démarrer sans clé;
 - b. Un indicateur de température du liquide de refroidissement du moteur muni d'un dispositif d'arrêt automatique en cas de haute température;
 - c. Un indicateur de pression d'huile du moteur muni d'un dispositif d'arrêt automatique en cas de basse pression d'huile; et
 - d. Un voltmètre ou un ampèremètre;
 - v. Comprend un bouchon de vidange magnétique au niveau du carter d'huile;
 - vi. Un système d'échappement blindé qui empêche tout contact accidentel avec les surfaces chauffées et qui éloigne les gaz d'échappement des commandes, des fils et des boyaux;
 - vii. Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid permettant de faire démarrer le moteur jusqu'à -35°C et comportant les éléments suivants :
 - a. Un chauffe-bloc/réchauffeur d'huile de 110 V c.a.;
 - b. Des bougies de préchauffage; et
 - c. Un dispositif de chauffage du compartiment moteur alimenté en carburant diesel (tel le modèle Webasto Air Top 2000);
 - viii. Des filtres à huile et à carburant remplaçables et dévissables;
 - ix. Un filtre à air sec dont les éléments sont remplaçables;
 - x. Une ou plusieurs batteries robustes qui ne demandent aucun entretien et qui présentent une capacité totale d'au moins 700 ampères pour le démarrage à froid; et

- xi. Un réservoir de carburant en acier de format standard du fabricant muni d'un indicateur de niveau et d'un filtre de retour remplaçable;
- (b) Circuit hydraulique – Circuit hydraulique standard du fabricant alimenté par le moteur diesel et présentant les caractéristiques suivantes :
- i. Pompe volumétrique hydraulique présentant un débit d'au moins 27 litres par minute (6 gallons impériaux par minute) à 10 MPa (1 500 lb/po²).
 - ii. Un réservoir de liquide hydraulique répondant aux critères suivants :
 - a. Capacité d'au moins 45 litres (10 gallons impériaux); et
 - b. Le réservoir doit comprendre ce qui suit :
 - 1. Un tamis d'admission;
 - 2. Une porte de visite boulonnée sur la bordure en saillie sur le dessus du réservoir et à laquelle on peut accéder sans retirer d'autres composants du système à l'intérieur du compartiment-moteur;
 - 3. Un indicateur de niveau de liquide hydraulique externe;
 - iii. Des filtres hydrauliques remplaçables à l'intérieur des conduites d'alimentation et de pression de retour; et
 - iv. Un système d'accouplement permettant de raccorder une source hydraulique externe et répondant aux critères suivants :
 - a. Inclure un sélecteur manuel; et
 - b. Comporter des raccords munis de capuchons de protection prisonniers sur l'avant du col-de-cygne afin de faciliter le raccordement au système hydraulique du véhicule de remorquage;
- (c) Circuit électrique - Le circuit électrique du groupe auxiliaire de puissance comprend :
- i. Un alternateur entraîné par le moteur qui alimente la prise auxiliaire et le treuil et qui entretient une charge complète à l'intérieur des batteries;
 - ii. Un connecteur asservi auxiliaire unique de 12 V c.c. muni d'un couvercle.

3.8.1 Treuil

Treuil hydraulique monté sur la remorque avec embrayage manuel ou pneumatique pour faciliter le chargement grâce à sa capacité de charge minimale de 9 070 kg (20 000 lb) et muni d'un câble métallique d'une longueur d'au moins 25 m (80 pi), capable de résister au moins à la force de traction du treuil et installé à l'arrière entre les longerons du châssis.

3.9 Système de freinage

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être équipée de freins de service à air comprimé et de freins de stationnement à ressort conformes aux exigences de l'article 121-1 des Normes sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), soit :

Un système de freinage antiblocage muni de quatre (4) capteurs et de deux (2) modules (4C/2M).

- (d) Des freins pneumatiques à came en S avec rattrapeurs d'usure à réglage automatique, ainsi que des tambours extérieurs;
- (e) Des chambres de frein de stationnement actionnées par un ressort à course longue (du type Neway Life Seal);
- (f) Des logements de freins protégés par des pare-poussière;
- (g) Des indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs (tels Safe-T-Brake);

- (h) Un réservoir d'air humide répondant aux critères suivants :
 - i. Un raccord à dégagement rapide permettant de le recharger à partir d'un circuit d'air externe;
 - ii. Des drains, soit :
 - a. Un drain à tirette relié par un câble à une poignée qu'on peut atteindre depuis l'extérieur du véhicule; et
 - b. Un ou plusieurs robinets chauffants d'expulsion automatique de l'humidité;
- (i) De têtes d'accouplement à code de couleur avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

3.10 Essieux

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) présenter :

- (a) Des essieux en tandem dont la capacité est égale ou supérieure à la « CAPACITÉ DE LEVAGE (CHAQUE ESSIEU) » indiquée dans le tableau des capacités du modèle; et
- (b) Des roues doubles sur chaque essieu.

3.10.1 Suspension

Les éléments suivants doivent^(E) être fournis :

- (a) Une suspension pneumatique à hauteur réglable d'une capacité nominale de 15 576 kg (35 000 lb) au niveau de chaque essieu;
- (b) Des amortisseurs sur tous les essieux;
- (c) Un dispositif de commande automatique de la hauteur muni de soupape(s) de vidange manuelle de la suspension pneumatique; et
- (d) Des limiteurs de course de suspension retenant les essieux lorsque la remorque est soulevée pour empilage ou élinguée, comme des câbles ou des chaînes fixés à l'essieu ou à la poutre de suspension et au sous-châssis à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue d'amortisseur. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de course n'est pas acceptable.

3.11 Roues et pneus

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être munie de roues et de pneus standard du fabricant qui répondent aux critères suivants :

- (a) Certifiés par le fabricant à l'effet qu'ils présentent une taille et des caractéristiques nominales convenant au type d'utilisation et à la charge;
- (b) Comprendre un odomètre sur moyeu, en kilomètres, monté sur la roue avant gauche de la remorque;
- (c) Comprendre deux roues de secours complètes avec pneu, lesquelles doivent être montées sur le col de cygne de la remorque; et

- (d) La pression des pneus doit être inscrite sur une plaque placée près de l'essieu des deux côtés de la remorque.

3.12 Circuit électrique

Les éléments suivants doivent^(E) être fournis :

- (a) Un circuit électrique de 12 volts à prise de masse de polarité négative, conformément à la NSVAC;
- (b) Ce système doit^(E) utiliser des faisceaux de câbles scellés Grote, Truck-Lite avec raccords ronds ou rectangulaires qui sont compatibles avec tous les feux et trempés dans la graisse diélectrique
- (c) Des connecteurs de camion/remorque situés dans un endroit conforme à la norme SAE J 702, soit :
 - i. Une prise femelle de remorque à sept broches; et
 - ii. Une prise de remorque munie d'un système de freinage antiblocage (ABS);
- (d) Le câblage doit être protégé et placé de manière à prévenir les dommages, incluant au niveau des rondelles isolantes insérées dans le métal; et
- (e) Tous les composants du système électrique doivent être faciles d'accès aux fins de l'entretien.

3.13 Feux et dispositifs réfléchissants

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être munie d'un système de feux et de dispositifs réfléchissants standard, incluant des lampes à DEL lorsqu'elles sont disponibles, le tout répondant aux critères suivants :

- (a) Conforme aux exigences de la NSVAC;
- (b) Feux et réflecteurs encastrés ou protégés autrement contre les dommages;
- (c) Lampes scellées et munies de bagues de montage en caoutchouc flexible, ainsi que de connecteurs étanches; et
- (d) Les lampes/réflecteurs suivants doivent être installés :
 - i. Trois (3) feux d'identification rouges regroupés au centre de la partie arrière de la remorque;
 - ii. Au moins un (1) feu de plaque d'immatriculation;
 - iii. Des feux de gabarit rouges situés aux endroits suivants :
 - a. Deux (2) placés de chaque côté sur l'avant de la remorque;
 - b. Deux (2) placés au centre de chaque côté; et
 - c. Deux (2) placés de chaque côté sur l'arrière de la remorque;
 - iv. Deux (2) feux de gabarit ambres, soit un (1) de chaque côté de la remorque, à l'avant;
 - v. Quatre (4) réflecteurs rouges, soit un (1) placé dans chacun des coins avant et arrière de la remorque;
 - vi. Des feux de gabarit, des feux d'arrêt et des clignotants au milieu et à l'arrière; et
 - vii. Trois (3) feux d'avertissement ambres de type stroboscopique/clignotant placés au centre à l'arrière qu'on doit installer sur la plaque arrière conformément aux exigences de la NSVAC.

3.14 Lubrifiants et liquides hydrauliques

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être entretenue au moyen de lubrifiants et de liquides hydrauliques standard en fonction du lieu de livraison et de la saison.

3.15 Équipement divers

3.15.1 Emplacement de l'équipement

Tous les systèmes et composants doivent^(E) être adéquatement situés ou protégés contre les dangers de la route comme l'eau, la boue et le gravier.

3.15.2 Points de remorquage et d'arrimage

Les éléments suivants^(E) doivent être fournis :

- (a) Deux (2) points de remorquage situés à l'arrière et suffisamment renforcés pour permettre la récupération d'une remorque chargée;
- (b) Deux points d'arrimage disposés correctement et d'une résistance suffisante pour permettre l'arrimage et le transport d'une remorque chargée sur un wagon de chemin de fer;
- (c) Les points d'ancrage latéraux suivants :
 - i. Résistance minimale de 2 000 kg (4 400 kg) (chacun); et
 - ii. Ceux-ci doivent être répartis ainsi :
 - a. Dix (10) anneaux en D répartis uniformément le long à l'extérieur de chaque côté de la plateforme principale; et
 - b. Deux (2) anneaux en D encastrés sur l'arrière de la remorque (soit un de chaque côté);
- (d) Les points d'ancrage suivants sur la plateforme :
 - i. Résistance minimale de 2 000 kg (4 400 kg) (chacun); et
 - ii. Ceux-ci doivent être encastrés et munis d'orifices de vidange; et
 - iii. Ceux-ci doivent être répartis ainsi :
 - a. Boulonnés sur la plateforme principale au plus à 20 cm (8 po) du côté de la plateforme; et
 - b. Deux (2) rangées de neuf (9) anneaux en D recourbés, une (1) rangée du côté gauche (route) de la plateforme principale et une (1) rangée le long du côté droit (trottoir) de la plateforme principale.

3.15.3 Bavettes garde-boue

Des bavettes garde-boue doivent être installées sur l'essieu situé le plus en arrière.

3.15.4 Ruban réfléchissant

Des bandes de ruban réfléchissant (tel 3M Scotchlite Diamond de type 980) doivent être apposées de la manière prévue dans le règlement de la NSVAC.

3.15.5 Porte-plaque

Quatre (4) porte-plaques en aluminium indiquant que le camion transporte une charge large doivent être disposées comme suit :

- (a) Une (1) de chaque côté du châssis de la plateforme principale (deux (2) en tout), centrées de l'avant vers l'arrière;

- (b) Une (1) à l'arrière, coin inférieur du côté trottoir; et
- (c) Une (1) sur la face avant gauche du châssis de la plateforme principale.

3.15.6 Porte-drapeau

Quatre (4) porte-drapeau en aluminium doivent être fournis, soit :

- (a) Un (1) dans chacun des coins avant de la plateforme principale (deux (2) en tout); et
- (b) Un (1) dans chacun des coins arrière de la plateforme secondaire, soit au-dessus des roues (deux (2) en tout).

3.15.7 Support de plaque d'immatriculation

Un support de plaque d'immatriculation doit être prévu.

3.15.8 Porte-documents

Un porte-document doit^(E) être prévu et celui-ci doit être situé à l'avant, sur la gauche (côté de la route) face au châssis de la plateforme principale.

3.16 Peinture et protection contre la corrosion

3.16.1 Peinture de finition

Pour la semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes, la peinture doit^(E) être appliquée conformément aux recommandations du fabricant et aux règles de l'art pour produire un résultat durable et un fini lisse, sans coulure, poches ni peau d'orange, comprenant ce qui suit :

- (a) un traitement de phosphatage plus un apprêt ou un système « E-coat » sur les métaux ferreux, suivi de deux couches de peinture ou d'une (1) couche de peinture et d'un enduit transparent;
- (b) Un traitement de nettoyage et de décapage acide plus un apprêt, suivi de deux couches de peinture sur les pièces en aluminium; et
- (c) Installer les conduites électriques, hydrauliques et pneumatiques après avoir appliqué la peinture.

3.16.2 Couleur de la peinture

Les exigences sont les suivantes :

- (a) Les surfaces extérieures exposées doivent être peintes en gris avec une peinture commerciale;
- (b) Le châssis doit être noir, notamment le châssis et le hayon; et
- (c) Les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir n'ont pas à être peintes.

3.16.3 Système de protection contre la corrosion

Le système de protection contre la corrosion doit répondre aux critères suivants :

- (a) En plus du traitement antirouille standard appliqué en usine, un traitement antirouille après fabrication doit être donné. La date du traitement sera fixée par le responsable technique afin d'optimiser les avantages saisonniers de la prévention de la corrosion. Si la demande n'est pas faite

préalablement, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant doit être remis avec le véhicule.

- (b) Les surfaces métalliques du véhicule doivent être traitées avec une pellicule d'huile antirouille ayant les propriétés suivantes;
 - i. Anti-humidité;
 - ii. Étalement par infiltration (capillarité);
 - iii. Basse teneur en solvant;
 - iv. Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et les autres matériaux utilisés dans la construction automobile;
 - v. Non toxique; et
 - vi. Dégouttement minimal.
- (c) Les surfaces à traiter comprennent, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.

3.16.4 Matériaux résistants à la corrosion

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit^(E) être assemblée au moyen de rivets en acier inoxydable plaqués de zinc ou de rivets d'aluminium, ainsi que d'attaches de laiton avec oxyde noir et de plastique conçues pour prévenir la corrosion galvanique.

3.17 Identification

Comme strict minimum, les renseignements suivants doivent être fournis, marqués de façon indélébile dans un endroit bien en vue et protégés :

- (a) Nom du fabricant, numéro de modèle, année du modèle et numéro de série; et
- (b) Poids PNBV et PNBE.

3.18 Plaquettes d'avertissement et d'instructions

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit être munie des plaquettes d'avertissement et d'instructions répondant aux critères suivants :

- (c) Les plaquettes doivent être facilement lisibles pour l'opérateur et être rédigés en anglais et en français;
- (d) Faire appel à des symboles graphiques dans la mesure du possible; et
- (e) Ces plaquettes renferment les instructions de démarrage du moteur, de fonctionnement du système hydraulique et autres procédures spéciales qu'on doit respecter.

3.19 Conditions de livraison

La semi-remorque surbaissée d'une capacité de 35 tonnes doit être entièrement fonctionnelle au moment de sa livraison (entretenu et ajustée) et l'intérieur des compartiments et l'extérieur de la remorque doivent avoir été nettoyés. Si la remorque doit être assemblée à destination, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaire. Le destinataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification, tous les articles, comme les clés pour écrous de roue, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont envoyés non fixés avec l'équipement, doivent être énumérés sur le certificat d'envoi ou sur une note d'emballage jointe.

3.20 Documentation et articles de soutien

L'entrepreneur doit fournir les documents et éléments de soutien suivants :

- (a) Articles accompagnant chaque véhicule - Les articles suivants doivent être fournis avec le véhicule :
- i. Les ensembles complets de manuels sont fournis sur CD ou DVD-ROM (sans mot[s] de passe, sans exigences spéciales d'installation ou qui demandent une connexion Internet.
 - ii. Manuel de l'opérateur — Manuel de l'opérateur bilingue en format papier, ou un manuel anglais et un manuel français fournis dans une même reliure à anneaux, incluant :
 - a. Des instructions pour l'utilisation sécuritaire du véhicule;
 - b. Des vérifications/instructions concernant la maintenance quotidienne faite par l'opérateur (y compris la lubrification);
 - c. Des avertissements de sécurité; et
 - d. Les signaux manuels (au besoin).
 - iii. Manuel de pièces — Un manuel de pièces rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable), y compris :
 - a. Des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec le véhicule, dont ceux d'autres fabricants fournis pour répondre aux exigences du contrat, indiquant un numéro correspondant à celui qui accompagne le nom des pièces;
 - b. Une liste détaillée de toutes les pièces du fabricant, inscrites aux illustrations, comprenant le nom et le numéro de la pièce ainsi qu'une brève description de cette dernière;
 - c. Des renvois aux numéros d'article et à l'illustration appropriée pour chaque numéro de pièce/composante originale du fabricant et numéro de code (NCAGE) du fabricant.
 - iv. Manuel d'entretien (réparation en atelier) — Le manuel d'entretien (réparation en atelier) doit être rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable) et comprendre :
 - a. Un guide de dépannage fournissant les étapes et les tests nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème ainsi que les explications relatives aux étapes nécessaires afin de corriger le(s) problème(s);
 - b. Une liste des tolérances, couples de serrage et volumes de liquide nécessaires; et
 - c. Des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et des composants du véhicule.
 - v. Lettre de garantie – Un exemplaire papier dans le format approuvé de la lettre de garantie bilingue remplie doit être fourni avec chaque véhicule expédié; et
 - vi. Trousse de pièces de rechange pour l'entretien préventif - Chaque trousse de pièces de rechange pour l'entretien préventif doit comprendre tous les articles de la liste de la trousse de pièces de rechange pour l'entretien préventif approuvée par le RT.
- (b) Les documents suivants qui sont fournis au responsable technique :
- i. Lettre de garantie - Une copie électronique de la lettre de garantie de chaque véhicule.
 - ii. Manuels à titre d'échantillons – Un ensemble de manuels à titre d'échantillons, comprenant tous les manuels énumérés ci-dessus dans un format électronique.
 - iii. Schéma électrique - Un schéma électrique complet du véhicule comprenant le système électrique et le système d'éclairage avec une liste de tous les composants.
 - iv. Sommaire des données – Un sommaire des données du chariot élévateur à fourche y compris les données pertinentes inscrites dans le modèle du RT et une photo du véhicule, soit :

- a. Une vue des trois quarts de la partie avant gauche; et
- b. Une vue des trois quarts de la partie arrière droite.
- v. Dessin coté – Un dessin montrant les trois angles et comportant les dimensions des composants du véhicule, leurs tailles, etc., incluant le numéro de pièce du véhicule et le nom du fabricant.
- vi. Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif - Une liste des pièces nécessaires à l'entretien préventif du véhicule pour une période de six (6) mois incluant tous les filtres et les éléments filtrants. Cette liste doit être revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque article inscrit sur la liste :
 - a. Description de la pièce;
 - b. Numéros de pièce du fabricant d'origine;
 - c. Quantité suggérée; et
 - d. Coût unitaire.

3.21 Formation

L'entrepreneur doit offrir une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un (1) mois après la livraison de la remorque. Le cours doit aborder en détail l'utilisation et l'entretien courant de la semi-remorque. Le cours doit être réparti en blocs de quatre (4) heures. Un des blocs doit servir d'introduction à l'utilisation de la remorque, et l'autre, d'introduction à l'entretien de la remorque. Les dates finales doivent être déterminées avec le responsable technique.

3.22 Rappels de sécurité et données d'entretien

L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à tous les clients pendant toute la durée de vie de la remorque ou pour une durée d'au moins dix (10) ans :

- (a) Rappels concernant la sécurité; et
- (b) Bulletins de service technique du fabricant ou l'équivalent.

Remarque : Il s'agit d'un service pouvant être offert sur l'Internet.

3.23 Généralités

L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité sur le marché des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à l'entretien adéquats de la remorque pour une durée de dix (10) ans.